

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels des Territoires du Nord-Ouest

Soutenir ceux qui aident les victimes et leurs familles



Qu'est-ce que le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels?

Il s'agit d'un fonds spécial réservé aux projets et aux activités communautaires qui appuient directement les victimes d'actes criminels. Le Fonds d'aide aux victimes est administré par le Comité d'aide aux victimes.

Qu'est-ce que le Comité d'aide aux victimes?

Il s'agit d'un comité consultatif composé de trois personnes, régi par la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, dont la mission est de financer des projets ou des activités communautaires qui soutiennent directement les victimes d'actes criminels et leurs familles. Le Fonds d'aide aux victimes n'offre aucune compensation directe aux victimes. Les victimes de crimes graves peuvent recevoir une aide financière d'urgence dans le cadre du Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels.

Que fait le comité?

Les membres du comité examinent les propositions de financement et formulent des recommandations au ministre de la Justice qui détient le pouvoir d'approbation. En outre, le comité conseille le ministre pour l'aider à élaborer des politiques concernant les services aux victimes.

D'où viennent les fonds?

En vertu de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, les tribunaux peuvent imposer des majorations d'amendes au moment de la détermination de la peine. Ces fonds servent à améliorer les services aux victimes et à leurs familles.



Quels types de propositions sont financés?

Formation – renforcer les capacités des employés, des bénévoles et des membres de conseils d'administration d'organismes caritatifs communautaires qui répondent aux besoins des victimes d'actes criminels.

Services de première ligne – intervention lors de situations de crise, soutien, suivi, renseignements et aiguillages.

Sensibilisation du public – renseignements sur les droits et les responsabilités des victimes, sur le système de justice pénale, sur les procédures et les problèmes rencontrés par les victimes.

Recherche – sur les besoins et les préoccupations des victimes et sur les services pouvant les aider.

Comment soumettre une demande?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web du ministère de la Justice, www.justice.gov.nt.ca, où vous pourrez aussi télécharger le formulaire de demande et les lignes directrices du Fonds, en plus de découvrir des liens vers le Fonds d'aide aux victimes.

Avec qui puis-je communiquer pour avoir plus de renseignements?

Si vous avez besoin d'aide ou que vous souhaitez en savoir plus, veuillez appeler la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre au **867-767-9261** ou envoyer un courriel à victimservices@gov.nt.ca.

